

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 13 novembre 2009 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France**

NOR : SASH0931088A

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4,  
Vu l'arrêté du 27 janvier 2009 autorisant M. Guy CHOUINARD à exercer la médecine en France dans le service de psychiatrie de l'hôpital Saint-Antoine à compter du 2 janvier 2009 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Guy CHOUINARD, né le 20 décembre 1944, à Montréal (Canada), est autorisé à exercer temporairement la médecine en France dans le service de psychiatrie de l'hôpital Saint-Antoine, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 75012 Paris, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

#### Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à M. Guy CHOUINARD à compter du 2 janvier 2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 13 novembre 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins,  
du chef de service et de la sous-directrice  
des ressources humaines du système de santé :

*La chef de la cellule hospitalisation,*

D. BARELLI